

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par
M. Berdoati-----
ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« bénéficiaires »,

le mot :

« bénéficiaire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.